

Procès verbal du 14 avril 2025

ORDRE DU JOUR :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation procès-verbal du CS du 27/03/2025
- Affectation compte de résultat 2024
- Modification des tarifs extra-scolaires et périscolaires
- Révision du forfait des contrats d'engagement éducatif
- Montant Participation des communes à l'activité périscolaire et extrascolaire
- Provisions pour créances douteuses : ajustement du montant.
- Approbation du budget primitif 2025 et autorisation de virements de crédit de chapitre à chapitre
- Questions diverses.

Le 14 avril 2025 à 19 heures, le conseil syndical du SIVOM de Fleuve en Vallées, s'est réuni en mairie de Blavozy à la suite de la convocation adressée du 9 avril 2025.

Présents :

Mr Chapelle Guy, Mme Vallery Danièle, Mr Cardoso Francis, Mme Pauzon Christiane, Mr Soleilhac Thierry, Mr Uggeri Julien, Mme Pradines Laetitia

Etaient représentés :

Mr. Aboulin Serge donne procuration à Mr Soleilhac Thierry
Mme Defay Mireille donne procuration à Mr Guy Chapelle
Mme Guillot Françoise donne procuration à Mr Cardoso Francis
Mme Roux-Charrier Delphine donne procuration à Mr Uggeri Julien
Mme Jouvhomme Sabine donne procuration à Mme Pradines Laetitia

Services : Mme Meynadier Chantal et Mr Paley Stéphane

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Chapelle Guy préside la séance.

Il constate que le quorum est atteint, car plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Secrétaire de Séance : Mr Francis CARDOSO

I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code général des collectivités Territoriales, le conseil syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

Désigne **Francis CARDOSO** pour remplir cette fonction.

A l'unanimité

II-Approbation du compte rendu du conseil syndical du 27mars 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article **L2121-15**.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que le compte rendu de la séance du 27 mars 2025 a été transmis sous forme dématérialisée.

Aucune modification n'est sollicitée.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal du conseil syndical du 27 mars 2025

Suite à cette décision, le Président sollicitera le secrétaire de séance pour signature.

A l'unanimité

III - Affectation du résultat 2024 :

	RESULTAT CFU 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				D		
INVEST	45 748,77 €		- 7 365,30 €	0 €	0 €	38 383,47 €
FONCT	49 450,36€	0 €	- 17 179,40€	0 €	0 €	32 270,96€

Section de Fonctionnement			
Total général dépenses	863 911,74 €	Total général recettes	846 732,34 €
Résultat de l'exercice 2024 : - 17 179,40 €			
Déficit reporté des exercices antérieurs	- €	Excédent reporté des exercices antérieurs	49 450,36 €
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024 : + 32 270,96 €			

Section d'investissement			
Total général dépenses	26 963,52 €	Total général recettes	19 598,22 €
Résultat de l'exercice 2024 : - 7 365,30 €			
Déficit reporté des exercices antérieurs	- €	Excédent reporté des exercices antérieurs	45 748,77 €
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024 : + 38 383,47 €			

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1.

Au vu du Compte financier unique 2024, il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Aussi, le conseil syndical décide d'affecter l'ensemble du résultat cumulé 2024 à la section de fonctionnement pour le budget primitif 2025.

A l'unanimité

IV –Revalorisation des CEE au 1er juin 2025

Au regard des évolutions des directives des ministères du travail et du code de l'action sociale, nous devons prendre en compte l'évolution de l'utilisation du Contrat d'Engagement Educatif (CEE). En effet le CEE a été mis en place pour répondre à l'encadrement des séjours, aussi, nous avons depuis 2023 anticipé sur ces évolutions de la législation du travail en revalorisant progressivement celui-ci pour tendre vers une journée valorisée sur la base du SMIC, nous devons continuer cet effort sur 2025.

Conformément aux rapports d'orientation budgétaire, le Président propose une revalorisation de 3% à compter du 1^{er} juin 2025. (Voir tableau ci-joint)

A l'unanimité avec 2 abstentions

V - Modification des tarifs extrascolaires et périscolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Financière en date du 13 mars 2025, suite à son travail budgétaire, ainsi qu'à son analyse :

Il est proposé de réétudier la grille tarifaire au 7 juillet 2025.

Propositions :

- Augmentation des tarifs SIVOM pour l'extrascolaire et le périscolaire des mercredis, hors repas soit 5% sur :
 - Les journées
 - ½ journées
 - Grandes et petites sorties
 - Forfaits

Voir la nouvelle grille des tarifs ci-jointe

A l'unanimité

VI - Montant de la participation des communes adhérentes au SIVOM FEV aux activités extrascolaires et périscolaires

Les activités extrascolaires

Le conseil syndical du SIVOM « De Fleuve en Vallées » délibère sur la participation des communes adhérentes, concernant le budget voté des activités extrascolaires, aux collectivités.

Sur proposition de la commission finance du 13 mars dernier, le président propose de fixer la participation extrascolaire à 140 000 €, dont 18 230 € de financement des loyers. La participation est répartie en fonction du nombre d'habitants de chaque commune au 1^{er} janvier 2025, hors montant des loyers qui sont répartis à parts égales, soit :

- 49 636,52 € pour la commune de Blavozy pour **1 776** habitants
- 90 363,48 € pour la commune de Saint-Germain-Laprade pour **3 561** habitants.

Avec les modalités de versements suivantes,

Seront émis les titres suivants aux communes adhérentes :

Activité extrascolaire		
1 ^{er} acompte	A partir du 01/02/N	35% de la participation extrascolaire votée à l'année N-1
2 ^{ème} acompte	A partir du 01/06/N	35% de la participation extrascolaire votée à l'année N
Solde	A partir du 01/10/N	Participation extrascolaire votée à l'année N, déduction faite des 2 acomptes réalisés

Les activités périscolaires :

Le conseil syndical du SIVOM « De Fleuve en Vallées » délibère sur la participation des communes adhérentes, concernant le budget voté des activités périscolaires, aux collectivités.

Sur proposition de la commission finance du 13 mars dernier, le président propose de fixer la participation prévisionnelle au périscolaire à 295 807 €.

La participation est répartie par commune :

- Pour l'accueil des mercredis en fonction du nombre d'habitants de chaque commune au 1^{er} janvier 2025, soit
 - 21 810,81€ pour la commune de Blavozy pour **1 776** habitants
 - 43 732,19 € pour la commune de Saint Germain Laprade pour **3 561** habitants.
- Pour l'accueil dans les écoles en fonction du reste à charge de chacune de ses écoles, soit :
 - 44 782,00 € pour la commune de Blavozy
 - 185 482,00 € pour la commune de Saint-Germain-Laprade

La participation prévisionnelle totale par commune s'élève donc à :

- 66 592,81 € pour la Commune de Blavozy
- 229 214,19 € pour la commune de Saint-Germain-Laprade

Avec les modalités de versements suivantes :

Le 1^{er} acompte intervenant avant le vote du budget, il est calculé selon l'état des restes à charge de l'année N-1.

Les 2^{ème} et 3^{ème} acompte sont calculés selon le montant prévisionnel communiqué à la suite du vote du budget.

Le solde est calculé selon l'état des restes à charge de l'année N et communiqué aux communes qui s'engagent à le verser au plus tard au moment des écritures de clôture budgétaire.

Activité périscolaire		
1 ^{er} acompte	A partir du 01/02/N	25% du remboursement des frais périscolaires effectués à l'année N-1
2 ^{ème} acompte	A partir du 01/06/N	25% du remboursement des frais périscolaires budgétés à l'année N
3 ^{ème} acompte	A partir du 01/10/N	25% du remboursement des frais périscolaires budgétés à l'année N
Solde	Avant le 31/12/N	Remboursement des frais périscolaires calculés au réel sur l'année N, déduction faite des 3 acomptes réalisés

Le conseil syndical délibère sur :

- Accepter la proposition du Président ;
- Les montants fixés sur les participations des communes comme indiqué ci-dessus,
- De titrer suivant les modalités ci-dessus :
 - sur le **compte 74741 pour l'extrascolaire**
 - sur le **compte 70845 pour le périscolaire**

A l'unanimité

VII – Provisions créances douteuses

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Président devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Considérant que : - Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrable, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

D'un point de vue pratique, l'état des restes à recouvrer est accessible sur Hélios.

Il en résulte que pour toutes créances prises en charge avant l'exercice N-1, un taux de dépréciation de 15 % sera appliqué.

La provision pour créances douteuses pour l'année 2025, calculée sur les créances non recouvrées émises jusqu'au 31 décembre 2023, s'élève à 1 665 € de restes à recouvrer x 15 % = 249,75€ ;

Il a été provisionné 134,69 € en 2024. Il convient de budgéter la différence, soit à minima 115,06 €.

Le Conseil syndical entendu l'exposé de Monsieur le Président doit délibérer et décider de :

- **CONSTITUER** une provision pour risques pour un montant de **130 € au Titre de l'année 2025**,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal au compte budgétaire 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,
- **DIRE** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

A l'unanimité

VIII – Approbation du budget primitif 2025 et autorisation de virement de crédit de chapitre à chapitre

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses **articles L.1612-1 à L.1612-20** et **L.2311-1 à L.2343-2**, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets syndicaux ainsi qu'aux finances locales ;

Vu la possibilité de virements de crédits de chapitre à chapitre en M57 définie par l'**article L.5217-10-6 du CGCT** ;

Vu la **délibération DCS 012-2024** du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 ;

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 charges générales	164 850,96 €	70 produits et services	756 530,00 €
012 charges de personnel	765 354,00 €	74 dotation participation	150 100,00 €
65 autres charges gest courante	3 668,00 €	75 autres produits de gestion courante	2,00 €
66 charges financières	3 000,00 €		
67 charges exceptionnelles	1 200,00 €		
68 dotations aux provisions	130,00 €	013 Atténuations de charges	8 800,00 €
042 Opérations ordre transf entre sections	12 000,00 €	042 Opérations ordre transf entre sections	2 500,00 €
023 transfert à la SI	0,00 €	002 Excédent reporté	32 270,96 €
TOTAL	950 202,96 €		950 202,96 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		002 Excédent reporté	38 383,47 €
16 Emprunt	30 000,00 €	13 Subventions d'investissement	1 675,00 €
20 immobilisations incorporelles	13 908,47,00 €	10 Dotations, fonds divers	350,00 €
21 immobilisations corporelles	6 000 €		
040 Opérations ordre transf entre sections	2 500,00 €	040 Opérations ordre transf entre sections	12 000,00 €
TOTAL	52 408,47 €		52 408,47 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter le budget primitif 2025, annexé à la présente délibération.
- D'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

A l'unanimité

Questions diverses :

Séjours : 2 séjours chez les ados et 1 séjour chez les 8-11 ans.

Inter-écoles le 23 mai 2025

Fête du périscolaire le samedi 24 mai 2025

Le Président,



Guy CHAPELLE

SIVOM
"DE FLEUVE EN VALLÉES"
MAIRIE
43700 BLAVOZY

Secrétaire de séance

Francis CARDOSO